

Convention PPI

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Période 2020-2023

Entre les soussignés :

- **Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIÉML)**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par M. le Président Jean-Luc DAVY, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 17 septembre 2019, domicilié : Route de Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000).

Désigné(e) ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Gilles ROLLET, Directeur Régional d'Enedis Pays de la Loire, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 15 octobre 2017 par M. Philippe MONLOUBOU, Président du Directoire d'Enedis, faisant éléction de domicile 13 allée des Tanneurs à NANTES (44040).

Désignée ci-après « le concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « le gestionnaire du réseau de distribution »

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Le 17 septembre 2019, le SIEMML, EDF et Enedis ont signé une convention de concession et un cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour une durée de 30 ans.

L'article 11 du cahier des charges de concession prévoit qu'en vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire de réseau de distribution et l'autorité concédante établissent, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession qui se décline comme suit :

- un schéma directeur d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession (désigné ci-après « schéma directeur ») ;
- des programmes pluriannuels d'investissements correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur (désignés ci-après « programmes pluriannuels ») ;
- un programme annuel des investissements respectifs du gestionnaire du réseau de distribution et de l'autorité concédante en déclinaison de chacun des programmes pluriannuels (désigné ci-après « programme annuel »).

A partir du diagnostic technique du réseau et des ambitions portées par le schéma directeur, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution conviennent d'élaborer de façon concertée des programmes pluriannuels par périodes successives de 4 ans. Chaque programme pluriannuel comporte ainsi une actualisation du diagnostic technique.

Chaque programme pluriannuel portant sur des zones ou des objets d'investissements identifiés comme prioritaires, il ne représente pas l'intégralité des investissements à venir sur la concession, en termes de localisation, de volume et de finalités. Il ne préjuge pas notamment des investissements liés aux opérations de raccordement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes d'élaboration et le contenu du premier programme pluriannuel qui porte sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 (ci-après le PPI 2020-2023).

Le PPI 2020-2023 définit les priorités de la période:

- Portant sur des zones localisées et précises du territoire de la concession ou sur des finalités d'investissements identifiées comme prioritaires
- Avec des quantités d'ouvrages à renouveler, moderniser, renforcer ou construire pour les besoins de développement du réseau

Il intègre les réalisations du gestionnaire de réseau de distribution et de l'autorité concédante, par catégorie d'ouvrages, en fonction de la répartition de la maîtrise d'ouvrage retenue dans l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Il fait l'objet d'un engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution sur l'ensemble des opérations retenues pour la période de 4 ans.

Le PPI 2020-2023 est décliné dans des programmes annuels.

Article 2 – Périmètre du PPI

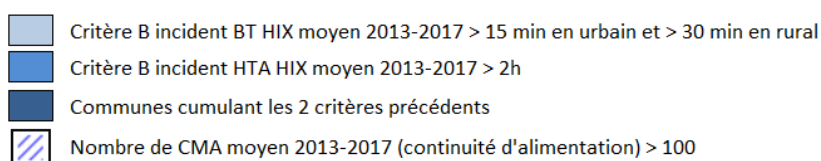
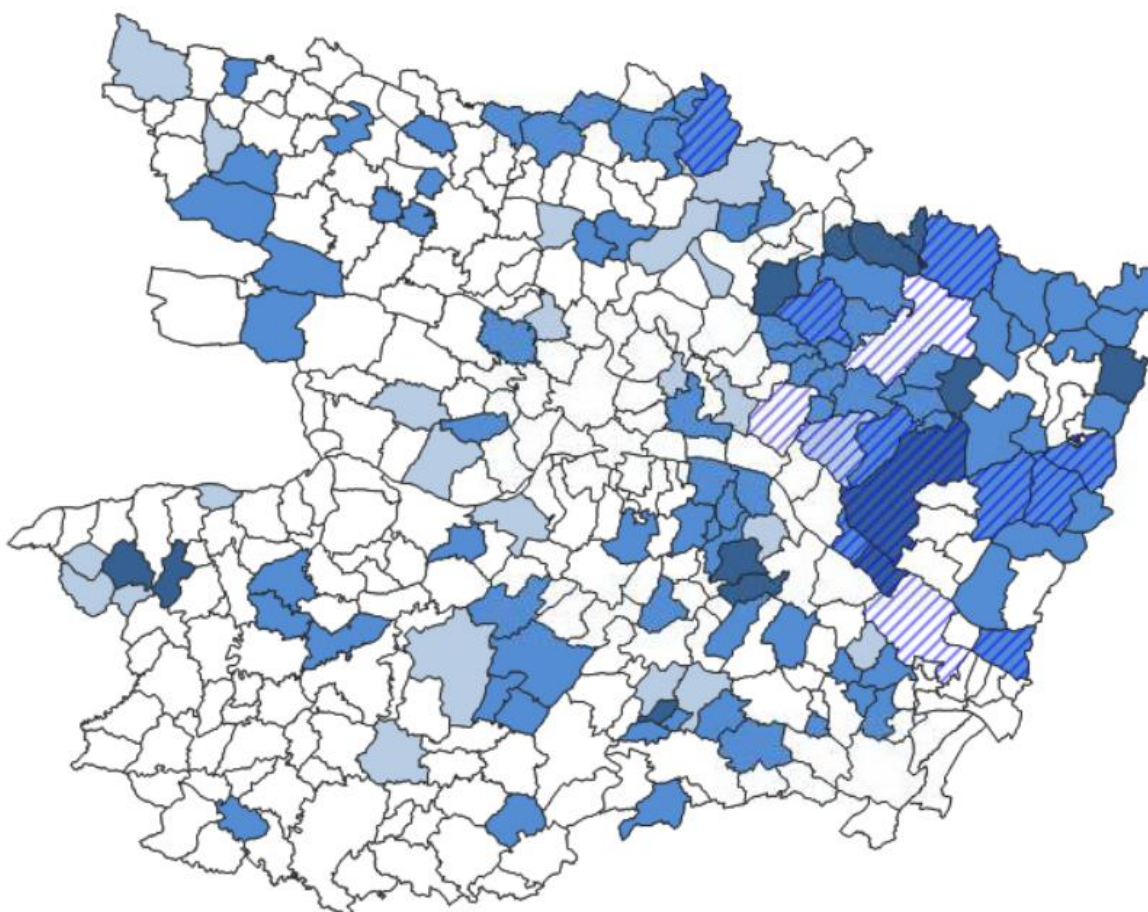
L'analyse des critères B incidents HTA et BT et des résultats du décret Qualité sur la période 2013-2017 réalisée dans le diagnostic technique met en évidence un certain nombre de communes pour lesquelles la qualité de fourniture doit être améliorée. Les travaux menés dans le cadre de ce PPI auront pour objectif d'améliorer l'alimentation de ces zones.

Critères retenus :

- les communes ayant eu un critère B incident BT HIX moyen 2013-2017 > 15 minutes en urbain et > 30 minutes en rural,
- les communes ayant eu un critère B incident HTA HIX moyen 2013-2017 > 2h,
- les communes avec un nombre de CMA (continuité d'alimentation) moyen 2013-2017 >100.

Toutefois, pour certains investissements identifiés comme prioritaires, les besoins sont diffus sur le territoire. Pour ceux-là, l'engagement du gestionnaire de réseau portera alors sur l'ensemble du département.

Zones prioritaires PPI :



Article 3 - Programme Pluriannuel d'Investissement 2020-2023

En fonction de la répartition de la maîtrise d'ouvrage, ce programme pluriannuel intègre également les réalisations de l'autorité concédante.

Programme Pluriannuel d'Investissements pour la période 2020-2023 sur les zones prioritaires identifiées : Réseau BT		
<i>Gestionnaire du réseau de distribution</i>		
Finalité	Quantité	Périmètre
Renouvellement BT fils nus (dont BT nu faible section)	45 km (dont 25 km de faibles sections)	Zones prioritaires

Les objectifs de renouvellement BT nu indiqués ci-dessus concernent les investissements retenus par Enedis dans le cadre du PPI sur les zones prioritaires identifiées. Des réseaux BT nus seront déposés par ailleurs en dehors des zones prioritaires identifiées, l'ensemble contribuant ainsi à l'atteinte des ambitions du SDI sur le territoire du Maine-et-Loire (traitement à minima de 290 km de fils nus BT dont 130 km de faibles sections).

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2023 sur les zones prioritaires identifiées : Réseau HTA		
Ouvrages	Quantité	Périmètre
Renouvellement lignes aériennes HTA de faibles sections	3 km	Zones prioritaires
Lignes aériennes HTA à risque bois (par travaux de structure)	4 km	
Lignes aériennes HTA fiabilisées (Prolongation de Durée de Vie)	90 km	

Les objectifs de traitement des lignes HTA aériennes indiqués ci-dessus (Faibles Sections, Risque Bois, PDV) concernent les investissements retenus par Enedis dans le cadre du PPI sur les zones prioritaires identifiées. Des réseaux HTA aériens seront traités par ailleurs, sur ces 3 finalités, en dehors des zones prioritaires identifiées, l'ensemble contribuant ainsi à l'atteinte des ambitions du SDI sur le territoire du Maine-et-Loire (traitement à minima de 50 km de risque bois par travaux de structure, 30 km à minima de faibles sections et 820 km de lignes fiabilisées par PDV).

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2023 à maille départementale :		
Réseau HTA		
Ouvrages	Quantité	Périmètre
<i>Renouvellement de réseaux HTA souterrains de type CPI</i>	16 km	Département
<i>Ajout de points de coupure télécommandés</i>	40	
<i>Adaptation des réseaux HTA au régime de neutre compensé, nombre de transformateurs HTB/HTA concernés</i>	7	

Article 4 - Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution au titre du PPI 2020-2023

Les engagements financiers d'Enedis pour le programme pluriannuel d'investissement portant sur les années de la période 2020-2023 se concrétisent sur les zones prioritaires identifiés précédemment de la manière suivante :

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (K€)	Total PPI 2020 à 2023
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	
II.1 Investissements pour la performance du réseau	
<i>Climatique - sécurisation</i>	1575
<i>Modernisation des réseaux</i>	7175
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	
<i>Sécurité et obligations réglementaires</i>	650
Total de l'engagement (K€)	9 400 k€ (dont environ 7750 k€ qui devraient donner lieu à utilisation des Provisions pour Renouvellement)

L'engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution porte sur le montant total des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel d'investissement 2020-2023.

L'évaluation de l'engagement financier global du concessionnaire ci-dessus, au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement 2020-2023 est réalisée au terme de ce dernier.

Les Parties conviennent que l'évaluation de l'engagement financier du gestionnaire de réseau sera facilité dès le second PPI par l'exploitation des données techniques et financières du premier, au regard des modalités de suivi précisées ci-après.

Article 5 – Elaboration des programmes annuels, modalités de suivi et élaboration du PPI suivant

Elaboration des programmes annuels :

Chaque programme pluriannuel est décliné par chaque partie sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage respectif, en programmes annuels.

Afin de favoriser la coordination, Enedis et le SIEMML conviennent d'un premier partage du programme annuel en septembre de l'année N pour le programme de l'année N+1.

Le programme n'étant pas complètement défini à cette date, une transmission du programme définitif pourra avoir lieu avant le 15 décembre de l'année N.

Modalités de suivi des programmes annuels et du PPI :

Suivi des programmes annuels :

Au plus tard, le 31 mai de l'année N+1, chaque partie communiquera à l'autre, la liste des opérations relatives au PPI, réalisées l'année N, en précisant leur localisation et leur descriptif succinct.

La liste des opérations concourant à la réalisation du programme annuel détaillera pour chaque affaire les informations suivantes :

- le numéro d'affaire,
- l'intitulé du projet,
- le départ HTA pour les travaux HTA,
- la finalité de l'affaire,
- la ou les communes concernées par la localisation des travaux,
- les quantités techniques traitées (en pose et/ou dépose, longueurs de réseau BT et HTA,...
- les dépenses effectives de l'année en € HT pour chaque affaire.

- Suivi technique du PPI :

La réalisation de chaque programme pluriannuel ainsi que son efficacité sont mesurées par des indicateurs de suivi de réalisation et des indicateurs d'évaluation de l'efficacité convenus entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution.

Type de priorité/programme	Indicateur de suivi¹	Indicateur d'évaluation²
<i>Renouvellement BT fils nus</i>	Nombre de km de réseau renouvelés / an	Taux d'incidents BT sur les communes ayant fait l'objet de travaux de renouvellement
<i>Renouvellement lignes aériennes HTA</i>	Nombre de km de réseau renouvelés / an	Fréquence de coupures longues sur incident pour les usagers des communes desservies par les réseaux HTA aériens traités
<i>Lignes aériennes HTA à risque bois sécurisées</i>	Nombre de km de réseau sécurisés / an	
<i>Lignes aériennes HTA fiabilisées (Prolongation de durée de vie)</i>	Nombre de km de réseau fiabilisés / an	
<i>Renouvellement de réseaux CPI HTA</i>	Nombre de km de réseau renouvelés / an	Taux d'incidents HTA souterrain
<i>Ajout de points de coupure télécommandés</i>	Nombre de télécommandes posées / an	Nombre de clients concernés

Les indicateurs de suivi du PPI seront calculés à partir de la liste des opérations réalisées lors des programmes annuels successifs.

Le suivi des objectifs techniques du PPI pourra ainsi être réalisé de manière synthétique et rapproché des ambitions du Schéma Directeur d'Investissements, comme proposé dans le tableau en annexe 2.

¹ Les indicateurs de suivi qui portent sur des réalisations peuvent être renseignés dans le cadre du suivi annuel.

² Les indicateurs d'évaluation n'ont pas vocation à être intégrés au suivi annuel, et doivent être renseignés au terme du PPI (réalisation complète des programmes d'investissement)

- Suivi financier du PPI:

Comme pour les objectifs techniques, le suivi financier des PPI résultera du suivi des opérations réalisées dans les programmes annuels successifs.

L'engagement financier du gestionnaire de réseau pourra être suivi comme suit :

		Suivi du PPI 2019-2023 - dépenses réalisées				
Dépenses d'investissement	Total Prévisions d'investissements PPI 2020-2023 (k€)	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé en cumulé à fin d'année <i>n</i>
II Investissements pour l'amélioration du patrimoine						
II.1 Investissements pour la performance du réseau						
<i>Climatique-sécurisation</i>	1 575					
<i>Modernisation des réseaux</i>	7 175					
II .2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes						
<i>Sécurité et obligations réglementaires</i>	650					
TOTAL	9 400 K€					

Elaboration du PPI suivant :

À partir du 1er juin de la dernière année du programme pluriannuel en cours, Enedis et le SIEML conviennent de préparer le programme pluriannuel suivant, en se basant sur un diagnostic technique actualisé et en tenant compte de l'avancement du PPI en cours.

Les nouveaux programmes pluriannuels d'investissements seront finalisés au plus tard le 30 novembre de la dernière année de chaque programme pluriannuel d'investissements en cours.

Article 6 - Suivi de la convention

Le Directeur du syndicat pour l'autorité concédante et le Directeur Territorial en Maine et Loire pour le gestionnaire de réseau de distribution, sont chargés du suivi de cette convention et en seront les correspondants pour toute question y afférent.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Fait en deux exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention,

A ECOUFLANT, le 17/09/2019

Pour l'autorité concédante,

Le Président du SIEML

Jean-Luc DAVY

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Régional Enedis Pays de Loire

Gilles ROLLET